

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN et T. GAL

Procurations : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusé : M. S. JAVOGUES

Absents : MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2025DELIB024 MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN AVEC AJOUT D'UN NOUVEAU POINT DE PRODUCTION : AVENANT

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 février 2025 ;

Considérant le marché de travaux de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chaleur urbain avec ajout d'un nouveau point de production conclu pour un montant total de 358 800 € HT avec le groupement représenté par INDDIGO, notifié le 18 octobre 2024 ;

Considérant la demande de modifier la répartition des honoraires de la tranche ferme sans prestation supplémentaire entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé modifiant la répartition des honoraires entre les membres du groupement sur les phases APS, PRO et EXE 1 n'a aucune incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre ;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant au marché de travaux de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chaleur urbain avec ajout d'un nouveau point de production, annexé à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250304-2025DELIB024-DE



Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
Groupement INDDIGO, MADIGNIER ARCHITECTE, SAS ABEST HORIZONS	358 800	Modification de la répartition des honoraires entre les membres du groupement sur les phases APS, PRO et EXE 1	0

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Christine PEGUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **11 MARS 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.